



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **STEMPER***

*de la société ADAMA FRANCE SAS*

*enregistrée sous le n°2023-0758*

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	STEMPER	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France	
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	175 g/L - trinéxapac	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données	
<b>Numéro d'intrant</b>	727-2020.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	2220625	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	TRIMAXX
	N° AMM	2140082
<b>Fonction</b>	Régulateur de croissance	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/03/2023

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice adjointe des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Frédérique Touffet**  
 1B855C32061749B...